

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 31 (1886)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Le service des ordres et des rapports [fin]  
**Autor:** Perrochet, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347045>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXI<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 5.

11 Mai 1886

## Le service des ordres et des rapports<sup>1</sup>.

(Fin.)

Examinons maintenant avec quelque détail le service de l'adjudant quant aux ordres et rapports.

En tant qu'intermédiaire habituel entre le commandant et ses subordonnés, l'adjudant assiste aux rapports journaliers, et distribue les ordres écrits aux assistants, les expédie aux absents ou, selon les cas, se transporte auprès d'eux de sa personne. Il note les moments d'arrivée des rapports et les classe chronologiquement ; il donne quittance des pièces reçues ; il inscrit les communications verbales et le nom des porteurs. Lors d'une inspection, l'adjudant doit se munir du rapport sur la force du corps, l'état de présence et autres renseignements qu'il puisse fournir à première réquisition de l'inspecteur. Il prend note des observations de celui-ci et les rédige en un rapport qu'il remettra à son chef.

Dans les marches, il transmet les ordres de départ, fait régler les montres, communique au commandant les incidents qui se produisent pendant le trajet, porte l'ordre de halte, ceux concernant les gardes, les subsistances, les lieux de rassemblement, etc.

Pendant le combat, il est constamment auprès de son chef, bien monté et prêt à partir chargé des instructions verbales ou écrites destinées aux chefs de corps. La journée terminée, il pourra être tenu de rédiger le rapport sur la marche du combat, de réunir, classer et résumer les rapports de munitions, de matériel, de dislocations. Lorsque, comme cela a lieu parfois, il y a réunion ou rapport d'officiers supérieurs avant ou après un combat, ils se feront généralement accompagner par leur adjudant ; celui-ci, non seulement aura ainsi l'occasion de se mettre au courant des projets et des dispositions pour la journée ou le lendemain, mais encore il pourra noter les points importants de la délibération, les indications de lieux et de temps.

<sup>1</sup> Voir nos numéros de mars et avril 1886.

Homme de plume, à la rédaction facile, alerte, l'adjudant doit aussi et surtout être bon cavalier et doit pouvoir porter les ordres, dont il est chargé, le plus promptement possible et sans ménager sa monture ; à moins qu'il ne rapporte une réponse également pressante, il pourra effectuer son retour à une allure modérée et s'annoncera sans délai à son supérieur.

A-t-il deux chevaux, mieux vaut en fatiguer un pendant toute une journée que de changer au milieu du jour ; le repos de chaque bête durera ainsi 24 heures consécutives au lieu de 12. Supposons que l'on soit en marche, en manœuvre ou au combat, il faudra que le cheval de réserve suive les mouvements de l'état-major ; s'il doit être monté à midi pour relayer l'autre, il ne sera qu'imparfaitement reposé et ne rendra pas les services que l'on pourrait exiger de lui en ne l'utilisant que le lendemain.

Le cheval de l'adjudant, porteur d'ordre, vient-il à être tué, blessé ou à être victime d'un accident qui ne lui permette pas de continuer sa course, à tout prix il faut s'en procurer un autre, dût-on l'emprunter aux troupes montées que l'on rencontre.

L'ordre doit-il être porté à une grande distance, de nuit ou dans une région peu sûre, l'adjudant pourra se faire accompagner de une ou deux ordonnances et même d'une escorte. Dans ces cas, il sera prudent d'acheminer l'ordre par deux voies différentes ; on renverra l'escorte aussitôt que le chemin n'offrira plus de danger, il serait inutile de la conserver plus longtemps et de retarder ainsi la marche.

Mais ce n'est pas le tout d'aller vite et en sécurité, il faut aller au but par la voie la plus courte et éviter les tâtonnements et les erreurs. Si donc le pays est inconnu et que l'on ne puisse se fier aux renseignements des habitants, peut-être intéressés à tromper, et que l'on ne doit admettre que sous bénéfice d'inventaire lorsqu'il s'agit de lieux distants de quelques kilomètres de leur domicile, il faudra pouvoir se guider sur une bonne carte spéciale ou sur un croquis relevé sur la carte du pays. Ces divers modes de se renseigner font-ils défaut à l'adjudant, il doit savoir s'orienter, avoir comme un instinct des lieux et savoir se reconnaître dans une contrée ou dans des chemins qu'il aura parcourus une fois.

Quant au but à atteindre, il doit se rendre compte de sa situation et savoir la déterminer approximativement d'après

les dispositions stratégiques et tactiques prises par son commandant.

Autant il doit surmonter toutes difficultés et obstacles, braver tout danger, avoir du coup d'œil, de la décision, de la persévérence pour accomplir sa mission, autant il doit en même temps être prudent et éviter par exemple de s'aventurer dans la ligne du feu, à moins que le destinataire de l'ordre ne s'y trouve ; sinon il court le risque d'être blessé ou tué avant d'avoir pu remettre son ordre.

Après avoir passé en revue les qualités qui doivent distinguer l'adjudant dans les trajets qu'il a à parcourir, étant chargé d'une communication généralement importante, revenons avec lui auprès de son chef au moment où l'ordre lui est donné par celui-ci.

L'ordre est-il verbal, il devra le répéter afin que l'on juge s'il l'a bien saisi ; le temps le permet-il, il devra l'inscrire, en substance tout au moins, dans son carnet.

En répétant la teneur d'un ordre verbal, s'appesantir surtout sur les noms des lieux, le temps (heure) et les chiffres ; une bonne partie des ordres mal transmis et par conséquent mal exécutés, ont pour cause l'oubli de cette précaution.

Le général de Gablenz, le soir de la bataille de Trautenau, en 1866, reçoit avis qu'une brigade vient le soutenir et qu'elle se trouve à Prausnitz. Il se replie sur ce village et n'y trouve pas la dite brigade. Celle-ci se trouvait auprès d'un autre lieu du même nom ; il eût fallu mieux préciser.

La règle résumée pour les ordres verbaux est celle-ci : écoutez, répétez, allez. Mais pour bien pouvoir répéter, il faut bien écouter et comme cela arrive quelquefois, ne pas être préoccupé en même temps de l'inspection de son cheval, ou monter à cheval pendant qu'on reçoit l'ordre ou même recevoir la communication en passant et sans s'arrêter. En agissant ainsi, on ne comprend que superficiellement, si même l'on comprend ; on ne peut se pénétrer du sens de l'ordre et pour éviter une légère perte de temps on risque de compromettre les plus grands intérêts. Tel aurait pu être le cas le jour de la bataille de Wörth. Le prince royal comptant ce jour ne faire qu'un simple changement de front, avait dû changer ses dispositions, en apprenant que la bataille était engagée. Son intention était de n'entrer en ligne qu'avec toutes ses forces réunies et, dans ce but, il avait fait prescrire

au général de Kirchbach de ne pas accepter le combat et d'éviter tout ce qui pourrait en amener la reprise. Cet ordre fut par erreur remis au 2<sup>me</sup> corps bavarois, général de Hartmann, et la conséquence fut la retraite de ce corps.

L'ordre est-il écrit, il sera fort utile que l'adjudant soit autorisé à en prendre connaissance et à se pénétrer de son contenu ; il peut être arrêté en route, se voir menacé d'être pris et se voir obligé de détruire la missive qui sinon tomberait aux mains de l'ennemi ; la chance d'échapper lui demeure et avec elle la possibilité de parvenir à son but et de pouvoir transmettre verbalement l'ordre anéanti dans sa forme écrite. Ce sera à lui d'apprécier avec sang-froid si le danger est assez imminent pour nécessiter l'anéantissement du pli. Dans la prévision de pareilles éventualités, l'ordre écrit peut, comme nous l'avons dit déjà, être acheminé par deux voies différentes ou à des heures différentes par la même route.

En voici un exemple : le 2 juillet 1866, l'ordre donné au prince royal de Prusse d'attaquer les Autrichiens, à Königgrätz, lui fut envoyé de Gitschin par le chemin direct, par un adjudant du roi, et un second via Miletin, en faisant un détour par Kamenitz.

Autre exemple : en 1870, l'officier d'état major français et son escorte, portant avant Sédan un ordre du maréchal Mac-Mahon au corps de Failly, en modification de dispositions antérieures, tomba dans les mains d'une patrouille de uhlans de la garde prussienne ; mais cet ordre avait été expédié par une autre voie et parvint à sa destination, bien qu'un peu tardivement.

Il peut aussi en être remis un double à un homme de confiance de l'escorte, lequel à l'approche d'un obstacle ou d'une attaque, devra changer de route et chercher à arriver au but.

Remarquons en passant que puisque l'adjudant doit répéter l'ordre qu'on lui donne verbalement, afin qu'il y ait un contrôle, son devoir exige à plus forte raison qu'il soumette à son chef la rédaction de tout ordre que celui-ci le charge d'expédier.

Le tact de l'adjudant doit être assez développé pour qu'il sache modifier ou compléter la forme des communications verbales qu'il est chargé de faire ; il peut arriver, en effet, que l'on n'a pu, faute de temps, qu'esquisser l'ordre ; c'est au porteur à le transmettre d'une manière complète ; d'autres fois

un ordre de réparer une bétue, une faute, sera émis sous une forme qui se ressentira de l'impression de mécontentement ou de mauvaise humeur du commandant ; il pourra contenir des expressions trop rudes et qui pourraient blesser ; il y aurait zèle mal entendu de la part de l'adjudant de répéter ces termes au destinataire, accentuer le regret ou le mécontentement du commandant suffira.

Dans les lignes qui précédent, nous avons vu l'adjudant recevant un ordre et le transmettant modifié dans sa forme ; son arrivée à destination est accompagnée d'autres devoirs et lui confère certains droits ; nous allons énumérer les uns et les autres.

Et d'abord, de même qu'un adjudant doit prêter la plus grande attention aux missions verbales qu'on lui confie, de même aussi il doit se présenter au destinataire de telle sorte que celui-ci puisse bien comprendre la communication qui lui est faite. Il faudra donc, en se présentant, arrêter son cheval et non jeter l'ordre en passant ; des explications, des éclaircissements peuvent être réclamés du porteur, il faut qu'il puisse les donner ; même si le temps de l'adjudant est très limité, ces procédés doivent être observés, sauf à regagner les quelques minutes perdues, dans la vitesse du cheval.

Lorsque le destinataire adresse des questions au porteur de l'ordre, celui-ci y répondra si elles portent sur des faits dont il aura été témoin ; si, au contraire, elles ont trait à des appréciations, à des projets, à des intentions du commandant en chef, l'adjudant sera très circonspect et donnera son opinion personnelle sans engager celle de son chef.

Malgré l'observation des mesures propres à assurer la remise régulière d'un ordre, il peut arriver que des erreurs se produisent ; sont-elles le fait du porteur, il doit franchement les avouer sans retard, pour éviter des reproches au destinataire et pour permettre de réparer la faute ou la lacune.

Et puisque nous parlons d'erreurs possibles, le moyen le plus simple et le plus recommandé de les éviter, consiste à constater le commencement d'exécution de l'ordre et à ne se remettre qu'ensuite en route pour le retour. Cette précaution suppose naturellement, si l'ordre était écrit, que le porteur avait connaissance de son contenu. Pour certains ordres secrets, dont le porteur ne peut prendre connaissance, il lui sera enjoint de ne les remettre qu'à la personne désignée dans la

suscription, et non à son représentant. De retour au quartier-général, l'adjudant doit, de son propre mouvement, rendre compte de sa mission, annoncer s'il a pu s'adresser à la personne même ou à un des officiers de son état-major, s'il a assisté au commencement d'exécution de l'ordre, etc. Si l'adjudant a à faire rapport sur des faits concernant l'ennemi, surtout pendant un service de sûreté ou d'éclaireur, il faut qu'il soit choisi parmi ceux qui ont vu ou qui ont assisté à des actes de l'ennemi; leur supérieur peut alors les interroger et obtenir plus de renseignements qu'il n'en aurait d'une ordonnance qui ne rapporterait que par ouï-dire. Il importe que l'on puisse dire si ce que l'on a vu ou entendu est sûr, probable ou simplement à supposer.

Les adjudants, mais surtout les officiers d'ordonnance, ne sont pas toujours connus de ceux auxquels ils portent des ordres ou ils ne les connaissent pas; cela peut donner lieu à des erreurs dans la personne et amener la remise d'une communication verbale ou écrite à qui ne devait pas la recevoir; lorsque la méprise est reconnue, il est souvent trop tard pour en éviter les conséquences. Néanmoins les projets du commandant sont compromis, des troupes peuvent être mises en mouvement, transportées sur un point ou retenues sur un autre. Pour éviter ces malentendus, il faut que le porteur ne dise pas : M. le colonel doit avec son régiment, etc., ou bien : Je suis chargé de dire à M. le colonel que, etc.; mais bien : le général X. fait dire au colonel Z., commandant du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie, etc.

Procéder avec négligence dans ce domaine, c'est, répétons-le, courir au devant de conséquences regrettables et souvent irrémédiables. Lorsqu'elles sont constatées et que l'on fait des recherches pour s'en expliquer la cause, on finit par apprendre que l'officier qui a apporté l'ordre a, dans l'excitation de la lutte, négligé de s'informer exactement à qui il le remettait, ou bien que celui qui l'a reçu ayant omis de s'enquérir avec soin de quelle part il lui parvenait, l'ait attribué à tel commandant plutôt qu'à son vrai auteur.

Cardinal de Widdern cite un souvenir d'une manœuvre de campagne, dans laquelle il fut chargé par le commandant du *centre*, de porter un ordre au chef de la réserve, cela pendant la marche en avant, d'une grande masse d'infanterie contre une position. Cet ordre disait que les deux bataillons tenus

jusqu'à ce moment en réserve, devaient s'avancer sur l'aile gauche et attaquer. Sur quoi la réserve fut mise en mouvement; seulement, au lieu de se diriger sur la gauche du *centre*, ainsi que l'entendait le commandant, elle se porte par de grands détours et une perte de temps, vers l'aile gauche générale. Il y avait eu manque de précision dans la transmission de l'ordre.

Les adjudants porteurs d'ordres, pendant un combat, se rendent naturellement auprès du corps au chef duquel l'ordre est destiné. S'ils ne le trouvent pas et qu'il ne soit pas dans le voisinage, ils remettront leur ordre au plus ancien officier présent, à moins qu'il n'y ait des motifs spéciaux pour en empêcher le commandant lui-même. La première alternative peut occasionner à l'adjudant des désagréments; ainsi l'officier le plus ancien pourra lui répondre: Je regrette de ne pouvoir recevoir cet ordre, le commandant doit être là-bas, près de ce village, allez donc le trouver. S'agissant d'un ordre pressant, l'adjudant pourrait s'y refuser en faisant remarquer que la recherche du commandant n'est pas son affaire, que l'ordre est urgent et qu'il lui faut retourner au plus vite auprès de l'état-major. Mais le plus souvent, l'adjudant se croira forcée de déléguer à l'invitation qui lui est faite, il se mettra à la recherche du commandant, de peur d'être rendu moralement responsable du retard dans la transmission de l'ordre, bien que, formellement, il eût pu se dispenser de le faire.

Il est juste que l'adjudant, chargé de tant de responsabilités, ait la possibilité de mettre à couvert sa réputation et parfois son honneur militaire; aussi pourra-t-il faire usage de certains droits, parmi lesquels nous citerons en particulier les suivants :

Celui de connaître le contenu d'une dépêche écrite qu'il doit porter à son adresse; celui de la faire dater, lieu, jour, heure et minute par l'envoyeur, et de réclamer sur le couvert une quitance du receveur avec mention des mêmes indications. Les signatures des deux personnes mises en communication devront être apposées tant au pied de l'ordre que de l'accusé de réception. Exemple : Le commandant de la 3<sup>e</sup> brigade, personnellement, 3 h. 30 m., au nord de Olten. Ou bien : pour le commandant de la 3<sup>e</sup> brigade, blessé, X. major, etc. Cette formalité, au surplus, est aussi une garantie pour celui qui reçoit une missive, de la savoir réellement émanée de son supérieur et d'être assuré de son authenticité.

Un autre droit que pourra exercer l'adjudant transmettant verbalement un ordre, sera de le faire répéter au récepteur, si celui-ci ne le fait pas spontanément.

De tout ce que nous venons de dire, il résulte bien que les qualités exigées d'un adjudant et que nous énumérions en tête de ce chapitre, sont nombreuses et qu'elles supposent chez lui des aptitudes très diverses.

*De la place à occuper par le commandant.*

Si nous consacrons un chapitre spécial à cette question, c'est que son importance est considérable dans ses rapports avec la distribution des ordres et la réception des communications. Du commandant, s'en vont dans une direction divergente les expressions de sa volonté ; il est le centre d'où part toute initiative, la pensée qui communique le mouvement à des corps de troupes nombreux et distants ; il ne peut être présent partout et s'il se sert d'intermédiaires pour donner l'impulsion voulue à tous les rouages compliqués, nombreux et éloignés qui composent cette grande machine qui s'appelle une armée, il faut que, par d'autres intermédiaires, les extrémités des rayons sachent où retrouver leur centre pour puiser à sa source de nouvelles instructions, pour lui apporter des renseignements sur le fonctionnement du mécanisme dont il est le moteur et le régulateur.

Le choix de la place où se trouvera le chef suprême d'une manœuvre et surtout d'un combat est donc capitale ; elle sera déterminée à la fois par la nature et la configuration du terrain et par les considérations tactiques.

Pendant la marche, le commandant se tiendra généralement sur la route principale en arrière de l'avant-garde et vers la tête du gros ; c'est de cette position qu'il recevra le plus commodément les rapports de ses troupes avancées et que selon leur nature il pourra donner sans retards ses instructions au gros.

Cette marche se fait-elle vers les positions ennemis, avec des troupes déployées, le commandant se sentira alors pressé de se porter en avant après avoir quitté de bonne heure son cantonnement ; de la sorte il recueillera avec moins de perte de temps tous les renseignements de sa cavalerie lancée en éclaireurs et à laquelle il aura attaché des officiers d'état-

major, participant à la reconnaissance ou la dirigeant même. Dans la défensive, il en sera de même.

Dans les combats de rencontre, c'est-à-dire dans la plupart des cas, le commandant choisira sa place comme pendant la marche entre l'avant-garde et le gros.

Les chefs de corps recevront communication de cette place et des changements qui y seront apportés. Si la position a été reconnue, la connaissance du terrain facilitera beaucoup le choix de la place du commandant, l'installation de postes d'observation, l'établissement d'observatoires.

Autant que faire se pourra, l'emplacement choisi doit jouir d'une vue étendue, l'abord doit en être facile et commode à trouver. Il sera en dehors de la sphère proprement dite du combat, afin que le service des ordres puisse s'effectuer tranquillement et sans obstacles. Des hauteurs, en terrain plat des tours, les fenêtres des étages supérieurs de châteaux, les cimes d'arbres munies d'échelles seront employés comme observatoires ; mais encore faut-il que ces points soient bien choisis par rapport au théâtre de la lutte.

Habituellement, le commandant se tiendra derrière le centre, afin que ses ordres n'aient pas à être portés à de trop grandes distances et que les rapports ne lui parviennent pas tardivement.

Si l'on prévoit la direction de l'action décisive, de l'attaque principale, c'est dans cette région que l'état-major choisira sa place ; faute de la choisir ainsi, le commandant ne verra pas de ses propres yeux se dérouler l'action et il ne pourra asseoir son jugement de la situation que sur les rapports plus ou moins exacts et complets qui lui seront transmis.

C'est ainsi qu'au combat de Skalitz en 1866, l'archiduc commandant avec son état-major, se tint en dehors et en arrière de son aile droite, soit du côté où la décision n'eut pas lieu, d'où il n'avait qu'une vue restreinte et où il n'était pas facile à trouver. Aussi les ordres et les rapports concernant l'aile gauche ne se transmettaient qu'avec peine et perte de temps.

Bien qu'une place stable du commandant facilite la transmission des ordres et évite des pertes de temps, les circonstances nécessitent souvent un déplacement que pourront signaler aux arrivants, soit les officiers qui auront été laissés dans ce but à l'ancien poste, soit même un écrit au indicateur.

Ce n'est que dans des cas exceptionnels et critiques que le commandant peut se jeter dans le combat ; en le faisant sans une nécessité impérieuse, le chef perd son sang-froid, il n'a plus une vue d'ensemble, il abdique son rôle et rentre dans le rang de ses chefs de corps ou de détachements.

Dans la période d'introduction au combat, il se tiendra à la hauteur de l'artillerie, soit à 2000 m. environ de l'ennemi ; c'est là que nous le voyons dans plusieurs des batailles récentes et qu'il y demeure après le changement de position de l'artillerie.

Pendant la poursuite, le commandant ne se joindra généralement pas aux colonnes chargées de harceler l'ennemi ; mais il recevra journallement leurs rapports et au besoin il les fera accompagner par des officiers qui le renseigneront.

Est-on au contraire en retraite, le commandant fera rayonner de sa place, les ordres pour faire retirer les lazarets, le matériel roulant des chemins de fer, pour la destruction des ponts et autres voies de communication, des télégraphes. Si la retraite n'est envisagée que comme momentanée, on ne détruira pas ce qui pourra servir de nouveau en cas d'offensive. Lorsque le général von der Tann dut évacuer Orléans à l'approche de l'armée de la Loire, il ne fit pas détruire le grand pont sur la Loire à Orléans, pensant avoir à s'en servir peu après.

La retraite ou la prévision d'une retraite engagera à faire écouler les trains et voitures, à établir des ponts de bateaux sur la rivière que l'on a à dos ; les ordres seront donnés pour diriger les divers corps sur tel ou tel de ces points. Les Autrichiens négligèrent cette précaution après la bataille de Königgrätz, le 3 juillet 1866, ce qui occasionna bien des complications pour le passage de l'Elbe.

Les chefs de corps ou de détachements ont, de même que le général en chef, à ne choisir qu'après mûre réflexion leur position personnelle. C'est ainsi que le chef d'une avant-garde se placera vers la tête du gros de son avant-garde, sauf à se porter plus en avant au moment de l'arrivée en contact avec l'ennemi. Même règle pour les chefs de corps. On les trouvera généralement à hauteur de l'artillerie et sur un terrain dominant et découvert, d'où ils puissent suivre de l'œil leur première ligne.

Lorsque les brigades où les régiments ont complètement

déployé et que leurs réserves sont au feu, leurs chefs seront souvent entraînés à suivre le mouvement et à se trouver dans la ligne de feu ; ils auront soin alors de se maintenir vers le centre ou vers les troupes qui faibliraient et que leur présence devrait ranimer, ou enfin au moment décisif vers la partie du front chargée de l'assaut ou devant supporter le poids de la retraite.

Mais, comme le général en chef, ils ne céderont à cet entraînement que s'il le faut absolument ; en demeurant en arrière du front ils conservent leur calme, la vue de l'ensemble, ils peuvent continuer à donner des ordres, recevoir des rapports, surveiller le remplacement des munitions, apprécier les mouvements de l'ennemi, faire avancer les réserves au moment opportun, acheminer les renforts où besoin sera, donner des directions à l'artillerie, ordonner les voies d'évacuation des prisonniers, etc.

Tout changement de position d'un commandant en chef ou d'un chef de corps doit être annoncé à ses subordonnés.

Un écueil à éviter serait celui qui résulterait du regroupement sur un même point, de plusieurs états-majors et cela même si le champ du combat est peu étendu ; sans parler du but qu'ils offririaient à l'ennemi, cette agglomération donnerait lieu à des confusions dans le service des rapports. A Sedan, le roi de Prusse avec son état-major était distant de 2500 pas du prince royal et de l'état-major de la 3<sup>e</sup> armée. De même devant Metz, après la bataille de Mars-la-Tour, alors que l'on attendait pour le lendemain 17 août une reprise du combat, le roi comptait se placer sur la hauteur au sud de Flavigny, le prince Frédéric-Charles sur la hauteur de Vionville, soit à 1000 pas l'un de l'autre. A la bataille de Gravelotte, il y avait 9 kilomètres de distance entre le chef de la 2<sup>e</sup> armée (aile gauche, Steinmetz) et celui de la 4<sup>e</sup> armée (aile droite, Frédéric-Charles) ; quant au roi il se tint d'abord sur la hauteur de Flavigny, puis vers la ferme de Mogador au nord de Gravelotte, derrière les batteries de l'extrême gauche de la 1<sup>e</sup> armée, soit entre les deux armées.

Terminons ce chapitre en signalant la singulière situation qui peut être faite à un général succédant inopinément à un collègue blessé ou tué, si, à la place qu'il doit occuper, il ne trouve pas le personnel d'état-major qui lui serait nécessaire. Telle fut, selon l'ouvrage de l'état-major allemand, la doulou-

reuse surprise qu'eut le général de Wimpfen à Sedan, recueillant le commandement ensuite de la blessure du maréchal de Mac-Mahon. Il avait le projet de culbuter les Bavarois à Bazeille avec toutes ses forces disponibles au milieu desquelles il aurait placé l'empereur, et de se frayer ainsi un passage sur Carignan. Or l'état-major du maréchal était rentré à Sedan avec celui-ci et faute de personnel, Wimpfen se plaint d'avoir vu ses ordres transmis tardivement ; ils ne parvinrent au général Douay qu'à 2 heures, au général Ducrot à 3 heures. Le général Lebrun ne les reçut pas du tout et ils avaient été envoyés à tous à 1 heure.

On le voit, le succès d'un combat ne dépend pas seulement de la bravoure des troupes, de leur nombre et de leur bonne direction, mais aussi de leur intervention ponctuelle sur le point voulu et au moment fixé ; par conséquent, de la bonne organisation du service, des ordres et des rapports. Un rapport tardif, un ordre peu clair, peu précis ou qui se trompe d'adresse, peut conduire à un échec et à un désastre. Les malentendus jouent un rôle plus important que le hasard ; pour les éviter, il faut s'astreindre à la plus grande précision et à l'observation des règles et des principes fixés.

*De l'initiative à prendre en cas d'absence d'ordres.*

Il peut se présenter telles circonstances qui laissent un chef de corps livré à lui-même et qui ne le font relever que de sa propre inspiration de ce qu'il faut faire. Si la manœuvre ou le combat a été précédé d'une conférence dans laquelle le plan adopté aura été soumis aux chefs de corps, celui d'entre eux qui se trouve isolé, oublié ou auquel les ordres ne sont pas parvenus, devra agir selon ce qu'il envisage rentrer dans l'idée spéciale du commandant en chef ; il est vrai que des faits nouveaux qu'il ignore ont pu modifier les situations, ont pu nécessiter des changements de front, une marche plus rapide en avant, un mouvement de recul, la concentration obligée sur un point, de forces dont l'objectif primitif était différent et qu'ainsi l'initiative prise par le chef du corps privé de directions ne remplisse pas le but, nuise à la réussite du plan modifié et qu'elle conduise même le corps à un revers. Même alors, l'officier supérieur aura mis sa responsabilité à couvert et se justifiera en constatant l'abandon dans lequel il a été laissé et la rectitude de sa conduite par rapport aux seules dispositions qu'il connaît.

Il va sans dire que dans la situation que nous supposons, il faut chercher à se relier aux autres troupes, à rétablir ses communications par tous les moyens possibles : envoi de cavaliers en patrouilles de reconnaissance dans diverses directions pour en obtenir des renseignements ; expéditions d'adjudants auprès du commandant pour chercher à l'atteindre et pour réclamer de lui des instructions ; aviser les corps signalés dans le voisinage, que l'on va se rapprocher d'eux et les appuyer ; enfin marcher au canon et contribuer peut-être par une marche forcée à un succès, que l'absence de ce renfort imprévu ou inespéré aurait changé en une défaite. L'exemple le plus connu d'une semblable situation est celui du maréchal Grouchy entendant le canon de Waterloo et demeurant à l'écart ; son arrivée aurait peut-être changé le résultat de la bataille.

En général l'avant-garde ne doit pas engager la lutte sans y être contrainte ou sans ordres ; sa mission est de voir et d'assurer la sécurité du corps qu'elle précède. Si néanmoins elle ouvre le feu sous sa propre responsabilité, c'est que des considérations tactiques diverses, la nature du terrain et surtout l'attitude de l'ennemi décident de la résolution que prendra le chef de cette avant-garde. S'avancer plus en avant qu'il ne lui est prescrit, pour combattre sur un terrain propice jusqu'à sacrifier son dernier homme afin de maintenir le défilé ouvert au gros, comme à Nachod ; ou bien comme à Spicheren engager et poursuivre un combat offensif avec toutes ses forces malgré des positions défavorables, mais en comptant sur le voisinage d'autres troupes, cela avec le sentiment honorable d'ouvrir une campagne par un éclatant succès d'un effet moral considérable, voilà des exemples qui peuvent motiver l'initiative d'une avant-garde.

Nous pouvons ajouter encore l'exemple tout récent du général russe Komarof attaquant les Afghans sans qu'il y eût déclaration de guerre, mais soit pour éviter que l'ennemi occupât des positions menaçantes, soit pour entrer dans les vues supposées de son gouvernement. Les preuves de son intelligence de la situation et de l'approbation que son initiative a rencontrée, se trouvent dans le refus de désaveu opposé par la Russie aux demandes de l'Angleterre et dans l'envoi de nombreuses décorations pour les officiers de Komarof.

*Les ordres concernant l'artillerie.*

Pourquoi, dira-t-on peut-être, consacrer un chapitre spécial à l'artillerie quant au service des ordres ? Toutes les armes ne sont-elles pas également solidaires et l'autorité du commandant en chef ne s'étend-elle pas au même degré aux unes comme aux autres ? L'artillerie ferait-elle exception, jouirait-elle du privilège d'indépendance ; lui reconnaître cette situation, ne serait-ce pas porter atteinte à l'unité de commandement si nécessaire dans les opérations militaires ?

De pareilles prétentions sont loin de notre pensée et nous sommes trop pénétrés de l'idée que le concours de toutes les armes spéciales se groupant autour de l'arme principale, l'infanterie, doit être loyalement prêté, pour songer à soustraire l'une d'elles aux règles générales imposées aux autres.

Il ne s'agit ici, d'un côté, que de faire un retour historique vers les dernières guerres, et de l'autre, d'étudier le régime des ordres appliqué à une arme que la tactique contemporaine vient, non pas d'élever à une position privilégiée, mais de soumettre à une grande dépendance.

Jusques et y compris la guerre de 1866, l'artillerie était très indépendante, on ne lui donnait que des directions générales et lui soumettant le plan établi, on l'invitait à contribuer à en assurer la réussite. Un général prussien connu avait coutume, avant chaque manœuvre, de dire à ses chefs de détachements qu'ils eussent à s'abstenir de donner à l'artillerie des ordres détaillés, mais simplement une orientation générale. Ces liens peu solides entre le commandement général et l'artillerie, caractérisent la campagne de Bohême en 1866. A cette époque, l'artillerie était tenue passablement en arrière dans les colonnes de marche et elle arrivait tard sur le champ de bataille. Son chef devait le plus souvent s'orienter lui-même par sa propre appréciation de la situation. Aussi les résultats obtenus par l'artillerie prussienne ne furent point brillants, d'autant moins qu'elle avait devant elle l'artillerie autrichienne armée de ses canons rayés qu'elle connaissait bien, tandis que les Prussiens avaient, ou des canons lisses ou des rayés qui n'avaient été remis à la troupe que lors de la mobilisation et qu'elle n'avait pas habitués.

On reconnut la faute ; en 1870 elle était réparée. Le commandant de l'artillerie demeure intimement lié au com-

dant en chef et cela non seulement avant, mais même pendant le combat et au quartier. Dès lors, les restes d'indépendance de l'artillerie se sont encore amoindris et l'ouvrage dont nous faisons ici quelques extraits (*Ueber die Führung der Artillerie im Manœuver und im Gefecht*) ajoute que le commandant de cette arme demeure avec sa troupe (?), attend les ordres précis et les exécute.

On peut voir par cette citation et par les fluctuations qu'a subies en Allemagne la direction de l'artillerie au combat, que l'expérience modifie l'importance de la distribution des ordres, leur portée et le degré d'indépendance et de libre appréciation que l'on peut laisser à celui qui les reçoit. Ces fruits de l'expérience ont été reconnus par les Prussiens et la clairvoyance de leurs erreurs de 1866 a été le point de départ d'une importante réforme.

De cet exemple, il résulte encore pour une armée non aguerrie comme la nôtre, cet enseignement, c'est que la guerre seule perfectionne et apprend la guerre. Si les Prussiens, malgré leur longue et assidue préparation à la lutte, sont tombés dans une faute qui aurait pu leur coûter cher sans la grande prépondérance de leur fusil à aiguille sur celui des Autrichiens, que serait-ce de nous qui n'avons pu et ne pouvons nous familiariser avec le mécanisme des ordres au combat que dans de rares occasions !

L'auteur de l'ouvrage cité plus haut rappelle un mot du général de Gœben : « il m'est indifférent que mon artillerie soit attelée avec des bœufs, alors nous attendrons tous un peu plus longtemps », ce qui signifiait simplement qu'il ne voulait pas commencer une action décisive sans l'appui de l'artillerie ; ce qui pour l'artilleur voulait dire qu'il ne doit pas, pour quelques minutes de gagnées, compromettre par une hâte excessive une bonne prise de position.

Il y a donc lieu dans la réception des ordres, de les interpréter, si l'interprétation est permise et si on peut le faire en se conformant aux règles tactiques de l'arme. Supposons que l'ordre soit donné à l'artillerie d'une division d'arriver le plus vite possible ; devra-t-elle, pour y obéir, s'avancer rapidement et prendre position au galop sous le feu de batteries ennemis déjà en position, sans prendre la précaution de faire le léger détour qui lui permettra d'arriver sans être vue, de s'arrêter en arrière de la crête d'une colline pour ôter l'avant-train,

charger les pièces, mettre tout en ordre, apprécier la distance et faire ensuite avancer à bras, pour demeurer le plus long-temps possible hors de vue? Evidemment non, à moins d'un danger imminent, nécessitant, pour soutenir le moral des autres troupes, une intervention rapide de l'artillerie.

C'est donc à l'officier d'artillerie, s'il pense pouvoir interpréter un ordre, à ne le faire qu'en s'inspirant des circonstances générales et non seulement de celles qui sont du domaine de la tactique spéciale de l'artillerie. Ce qui, dans ce cas, facilitera la marche qu'il aura à suivre, sera de s'enquérir au porteur de l'ordre, si le combat tourne bien ou mal, s'il y a danger dans le retard, si les troupes amies sont menacées immédiatement, etc.

Si un corps ne peut plus agir dans la position qu'il occupe, son chef, spécialement celui de l'artillerie, doit aller prendre les ordres du commandant en chef, et si les circonstances sont urgentes, il peut partir pour reconnaître une nouvelle position ; mais il ne s'y rendra qu'après en avoir averti son supérieur et être persuadé que celui-ci est d'accord.

Une règle générale c'est que les communications se font d'arrière en avant ; c'est ainsi que les caissons formant le premier échelon de munitions et la réserve d'une batterie, doivent envoyer à la batterie de manœuvre un sous-officier pour indiquer leur emplacement et au besoin pouvoir retourner muni des ordres du capitaine. Il en est de même pour le train de ligne d'un régiment d'infanterie, de même pour les trains de bagages et d'approvisionnements, avec le train de munitions et de celui-ci avec le commandant des troupes en action.

Après avoir constaté qu'il est maintenant admis que la direction de l'artillerie est beaucoup moins indépendante qu'autrefois, constatons aussi que d'autre part elle a acquis une situation qui ne lui était pas accordée sous l'empire de l'ancienne tactique. Nous voulons parler de la présence presque continue du chef de l'artillerie au quartier général ; exigée de lui pour qu'il soit prêt à recevoir des ordres et qu'il n'agisse pas à sa guise, elle fait aussi de lui un conseiller permanent. Selon l'instruction provisoire sur le service de l'artillerie française en campagne, le commandant de l'artillerie accompagne, sauf exceptions, le commandant supérieur ; il reçoit communication des projets, des buts et donne son avis.

De ces dispositions, il semble résulter que le commandant

de l'arme qui nous occupe soit toujours absent de son corps pendant la manœuvre et le combat, tandis que nous pensons avec l'auteur de la Méthode de combat de l'artillerie suisse (lieut.-colonel Wille), que sa présence à l'état-major général ne dure que pendant les marches, les formations de rassemblement, les reconnaissances de terrain, après quoi il rejoint sa troupe et dirige le feu en personne. C'est à ce poste que les ordres ultérieurs doivent lui être adressés ; c'est de là qu'il tient le commandant supérieur au courant de ses changements de position.

Cardinal de Widdern, dans sa « Befehlsorganisation », exprime les mêmes idées, lorsqu'il dit que les officiers d'artillerie attachés à des commandants supérieurs, sont pour ceux-ci des conseillers auxiliaires pour les questions concernant cette arme spéciale ; puis que les commandants d'artillerie doivent recevoir une communication approfondie de l'idée basique du combat, que ce soin doit être une des premières et plus importantes préoccupations des commandants supérieurs. Une entrée au feu de l'artillerie, ajoute-t-il, sera seulement alors efficace, si son chef a été prévenu à l'avance et s'est pénétré du but du combat.

### *Conclusion.*

Dans les pages qui précèdent, nous avons étudié le mécanisme des ordres et recherché quels sont les devoirs des différentes personnes qui prennent part à leur confection et à leur transmission, de celles aussi qui les reçoivent, ont à les exécuter et qui à leur tour ont la charge, par des rapports, de tenir leur supérieur au courant de tout ce qui peut l'intéresser dans l'activité de chacun des corps sous ses ordres.

On aura pu se convaincre avec nous de l'extrême importance de cette matière dans la conduite de la guerre ; c'est ce qui nous a conduit à entreprendre le présent travail, d'autant plus qu'au moment où nous l'avons commencé, il n'existant rien dans notre littérature militaire suisse qui traitât de cette question.

Dès lors, a paru en projet l'« Anleitung für die Stäbe der zusammengesetzten Truppenkörper 1884 » qui comblera la lacune au point de vue réglementaire, mais qui n'est pas en-

core traduite, croyons-nous, et qui ne fait pas double emploi avec les développements que nous avons apportés dans les différents chapitres du travail que nous présentons à l'attention bienveillante de nos camarades.

ED. PERROCHET, colonel d'artillerie.

---

### Le cheval de pur sang, cheval d'officier.

Le cheval de pur sang est bien et dûment admis comme le cheval de selle par excellence ; cette idée est passée depuis quelque temps à l'état d'axiome. Quiconque a monté ce cheval, a apprécié sa qualité et sa vitesse en courses, son adresse et sa résistance à la chasse, son agrément à la promenade, son énergie et son cœur dans tout ce qu'il fait, ne veut plus monter de chevaux d'autre espèce. C'est ce qu'il arrive à beaucoup d'officiers de cavalerie qui en ont goûté, à Saumur, par exemple, et qui, une fois arrivés dans les régiments, sont obligés de trouver leur vie parmi les lymphatiques chevaux de troupe. Quelle décadence ! Ceux qui veulent s'en donner la peine, arrivent à rencontrer, pour en faire leur monture, un cheval sortant un peu de l'ordinaire, et qui, à force de soins de toutes sortes, parvient à faire un animal honorable, quant à l'aspect extérieur ; mais il ne faut pas aller chercher trop au fond ce qui peut s'y trouver ; lorsque ces chevaux sont soumis aux grandes manœuvres, par exemple, à un travail et à un régime sévères, ils ne se comportent pas tous d'une façon bien brillante. Nous pensons donc traduire ici la pensée de beaucoup d'officiers de cavalerie, en disant que ceux-ci ne sont pas assez bien montés. On dit toujours et partout qu'il faut que le cheval d'armes ait du sang ; eh bien ! donnons à nos officiers des chevaux qui en aient, qui en aient beaucoup, en un mot, qui soient de pur sang.

Il serait grandement à désirer qu'il en fût ainsi, et nous verrons tout à l'heure que la réalisation de ce vœu n'a rien d'impossible ni d'inviscensable ; les avantages qui en résulteraient seraient immenses. D'abord, les officiers auraient de beaux chevaux, ce qui n'est pas une mauvaise chose, la dignité du grade n'en pouvant être que rehaussée ; ils en auraient aussi de bons, ce qui est plus important encore, cela entretiendrait le goût du cheval, car un véritable cavalier aime mieux ne pas monter, pour